



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	11

Date de la convocation

10/09/2026

Date d'affichage

10/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 19h07, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du foyer communal, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Valentine BONDON

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON

Absents excusés : M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Mélanie GOURBIN, Mme Céline VINGANTE

Absents : M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU

Objet de la Délibération :

VENTE DE BOIS COMMUNAL AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Délibération n° 2026_48

Dans le cadre de l'entretien des espaces communaux, la commune dispose d'une petite quantité de bois provenant de travaux d'entretien, d'élagage et/ou d'abattage d'arbres.

Afin de libérer de l'espace et de faciliter le rangement des espaces de stockage de la commune, il est proposé de valoriser ce bois en le mettant à la disposition des habitants de la commune sous la forme d'une vente.

Cette démarche permet également d'éviter que ce bois ne reste stocké ou inutilisé et d'en faire bénéficier les habitants.

La quantité disponible étant limitée, la vente sera strictement réservée aux habitants d'Aunay-sous-Auneau ayant leur résidence principale sur la commune ainsi que le personnel communal.

La vente sera limitée à 3 stères maximum par foyer. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, et dans la limite du stock disponible.

La vente sera réalisée au tarif de 60 € par stère.

L'enlèvement du bois sera effectué par les acquéreurs, sur rendez-vous fixé avec la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser la vente du bois communal issu des travaux d'entretien ;**
- **De réserver exclusivement cette vente aux habitants d'Aunay-sous-Auneau ayant leur résidence principale sur la commune ainsi que le personnel communal ;**
- **De fixer la quantité maximale à 3 stères par foyer ;**
- **De fixer le prix de vente à 60 € le stère ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités pratiques de cette vente.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

